

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/001

Commande publique / Convention de mandat – appui aux communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le pacte de mutualisation adopté le 7 juillet 2021 par le conseil communautaire qui prévoit le soutien des communes membres notamment en matière de commande publique ;

Considérant la régularité des demandes des communes en la matière ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer les conventions de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et ses communes membres pour le soutien en matière de commande publique.

Article 2 : PRÉCISE que les communes membres précisent les missions attendues de L'agglo Foix-Varilhes en matière d'appui pour la commande publique, dans la convention de mandat.

Article 3 : PRÉCISE que les frais de publication afférents aux marchés publics des communes membres sont à leur charge.

Article 4 : PRÉCISE que l'ensemble des mandats relevant de la présente décision sera recensé et adressé au conseil communautaire une fois par an.

Article 5 : PRÉCISE que tout acte modificatif pourra être signé sur la base de la présente décision.

Article 6 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

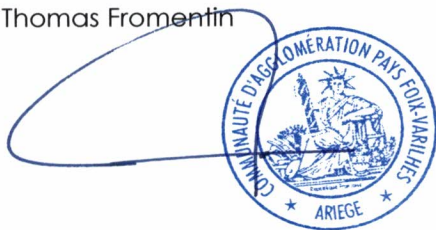
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/002

Systèmes d'information / Abonnement mobile pour le chargé de mission transports scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de doter le chargé de mission transports scolaires d'un forfait mobile professionnel ;

Considérant la proposition faite par la société Orange ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer le contrat avec la société Orange portant sur :

La souscription d'un abonnement mensuel « Performance spécifique pour smartphone » pour un montant total de 22 € HT, soit un montant annuel de 264 € HT.

Article 2 : PRÉCISE que le contrat est établi pour une durée initiale de 24 mois, à compter de la date de signature.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6262 du budget principal pour 2023.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

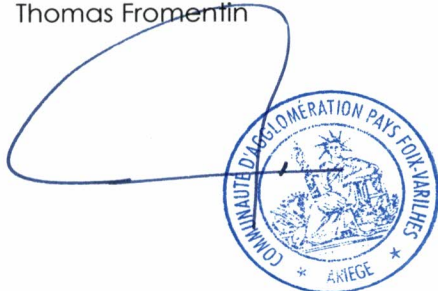
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230105-2023_DP_002-DE



Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises Bon de Commande

Numéro accord cadre : ou numéro fiche affaire :

Numéro liasse : EC16122022
Référence Commande Client :
Code apporteur : 91020511
Marché public :

Nous contacter

Interlocuteur commercial : COMBES Elodie
Mail interlocuteur commercial : contact.csesud@orange.com
Téléphone interlocuteur commercial : 0825000706

Votre commande : Abonnement seul Abonnement + matériel Matériel seul Carte(s) déjà livrée(s)

1-Titulaire du Contrat

Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLO PAYS FOIX-VARILHES
SIRET : 20006779100018 Immatriculation en cours :
Adresse siège social : 1 A AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE 09000 FOIX
Êtes-vous filiale à plus de 50% d'une société ? OUI NON
Raison sociale :

Forme sociale :
Code NAF :
Est-elle déjà cliente ? OUI NON
Forme sociale :

Numéro TVA intracommunautaire* :
RCS :
Téléphone :
Siège social :

2- Coordonnées du gestionnaire de flotte

Mr Mme Nom : MAZET Prénom : Christophe
Fonction : Responsable du service systèmes d'information

Téléphone : 0534090932
E-Mail : c.mazet@agglo-pfv.fr

3- Compte(s) de facturation

Numéro de compte Client existant : 62622164
Raison sociale :
SIRET :
Adresse siège social :

OU Compte Client à créer : (remplir les coordonnées ci-dessous si différentes de celles du titulaire du Contrat)
Forme sociale :
Code NAF : RCS :
Téléphone :

Adresse de livraison **pour éviter un échec de livraison, l'adresse de livraison ne doit pas contenir de « Cedex » et/ou « BP » :**

Code postal : Ville :

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230105-2023_DP_002-DE



Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises
Bon de Commande

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230105-2023_DP_002-DE



Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises
Bon de Commande

Responsable de la facturation

Mr Mme

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Champs spécifiques au marché public

Identifiant de la structure :

Référence marché public :

Contrat (numéro d'engagement juridique) :

Code service :

Mode de paiement (uniquement si nouveau compte Client)

Prélèvement

Mandat administratif

Chèque

Virement

Facturation

Par compte

Par ligne

Le recueil des informations ci-dessus est indispensable à la souscription de votre abonnement. Ces informations font l'objet d'un traitement automatisé soumis à la loi du 6 janvier 1978. Vous avez la faculté d'exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de notre Service Client. / * A renseigner si le siège social du titulaire du contrat est situé dans l'Union Européenne (hors France).



Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises
Bon de Commande

Numéro liasse :

4- Services et options associés au compte : informations déploiement

Vos utilisateurs : Techniciens Chauffeurs / Livreurs Commerciaux Pack de démarrage

Donneur d'ordre

Raison sociale :

Ou Mr Mme Nom :

Prénom :

Adresse (ne pas indiquer de boîte postale ni de cedex) :

Téléphone :

Coordonnées de l'interlocuteur à la livraison

Mr Mme Nom :

Prénom :

Téléphone (obligatoire) :

Coordonnées du gestionnaire par option

Device Management Express :

Mr Mme Nom :

Prénom :

Email :

Compte entreprise de rattachement (si besoin) :

Autre :

Mr Mme Nom :

Prénom :

Email :

Commentaires :



Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises
Bon de Commande

Numéro liasse :

5- Adresse de livraison désignée par le titulaire du Contrat

Raison sociale :

Ou Mr Mme Nom :

Prénom :

Adresse (ne pas indiquer de boîte postale ni de cedex) :

Téléphone :

Coordonnées de l'interlocuteur à la livraison

Mr Mme Nom :

Prénom :

Téléphone (obligatoire) :

6- Éléments de facturation sur les matériels

Numéro de compte Client existant :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse siège social :

Mode de paiement (uniquement si nouveau compte Client)

Facturation

OU Compte Client à créer : (remplir les coordonnées ci-dessous si différentes de celles du titulaire du Contrat)

Forme sociale :

Code NAF :

Téléphone :

Prélèvement

Par compte

RCS :

Mandat administratif

Par ligne

Chèque

Virement



Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises
Bon de Commande

3. Signature des parties

Le Contrat d'abonnement mobilité Entreprises se compose, par ordre de priorité décroissante, du présent Bon de Commande, des Conditions Spécifiques relatives à l'offre souscrite, du récapitulatif contractuel en vigueur relatif à l'offre souscrite le cas échéant, des fiches tarifaires spécifiques en vigueur et/ou de la fiche tarifaire des offres mobiles Entreprises en vigueur et des Conditions Générales Orange Business Services, et pour les Terminaux et accessoires vendus, par les Conditions Générales de Vente Orange Business Services et les conditions d'utilisation et de fourniture du Terminal iPhone le cas échéant. Si aucune option d'assurance mobile n'a été souscrite dans le cadre du Bon de Commande, le Client reconnaît ne pas être couvert en cas de dommage, de perte ou de vol. Les documents contractuels sont disponibles auprès de votre interlocuteur commercial et consultables sur le site internet <https://mbd.entreprises.fr.orange-business.com/contrats/mob>.

Nous vous invitons à les télécharger et en prendre connaissance avant signature.

Toute modification manuscrite des documents contractuels est considérée comme nulle. Le présent Contrat est soumis à une étude financière avant l'acceptation d'Orange Business Services. Orange Business Services dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la saisie de la Commande dans son système d'information pour accepter cette dernière. A l'issue de ce délai, le Contrat est réputé conclu.

La date d'exécution de la Commande, à compter de la saisie dans le système d'information, est dépendante de la typologie de la demande : elle est immédiate pour les modifications de coordonnées, ajout d'option ou création de ligne et, à fin de mois, pour les changements d'offre.

Le Signataire du présent Bon de Commande reconnaît avoir pris connaissance et approuver sans réserve l'ensemble des documents contractuels désignés ci-avant. La validation de cette Commande doit se faire, soit en signant le formulaire manuellement, soit via notre système de signature électronique.

En signant le présent Bon de Commande, le Signataire renonce expressément pour cette Commande, aux dispositions applicables aux professionnels telles que visées dans les dispositions de la Directive 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le Code des Communications Electroniques Européen et, accepte notamment de s'engager pour une durée supérieure à 24 mois lorsque le(s) Services (s) souscrit(s) excède(nt) cette durée.

Je soussigné M Mme Mlle

Nom :

Le Président,
Thomas FROMENTIN

Prénom :

en qualité de

déclare avoir pris connaissance et avoir approuvé sans réserve les dispositions des documents contractuels mentionnés ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires originaux (un pour Orange Business Services et un pour le Client)

A **Voix**

Le **05/01/2023**

Nombre total de pages du Contrat =

Signature du Client :

Dûment habilité aux fins des présentes

Le présent Bon de Commande prévaut sur les conditions générales et/ou particulières d'achat du Client, les correspondances et/ou les propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le présent Bon de Commande.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/003

Systèmes d'information / Abonnements téléphonie mobile pour les techniciens de l'antenne technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de doter les techniciens de l'antenne technique de forfaits mobiles professionnels avec data ;

Considérant la proposition faite par la société Orange ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec la société Orange portant sur :

La souscription de 4 abonnements mensuels « Performance spécifique pour smartphone » pour un montant total de 88 € HT, soit un montant annuel de 1 056 € HT.

Article 2 : **PRÉCISE** que le contrat est établi pour une durée initiale de 24 mois, à compter de la date de signature.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6262 du budget principal pour 2023.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

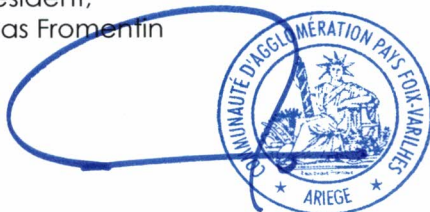
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 23 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.



Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 009-200067791-20230124-2023_DP_003-DE

Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises

Bon de Commande

Nous contacter

Interlocuteur commercial : jyl17245
Mail interlocuteur commercial : jerome.lambert@orange.com
Téléphone interlocuteur commercial : 0 825 000 706

ou numéro fiche affaire :
N° accord cadre :
N° liasse : O B 130123
Référence Commande Client :
N° de porteur : 91020511
N° de marché public :

Abonnement seul Abonnement + matériel Matériel seul Carte(s) déjà livrée(s)

Titulaire du Contrat

Raison sociale : COMMUNAUTE AGGLO PAYS FOIX VARILHES
SIRET : 20006779100018 Immatriculation en cours : Forme sociale :
Code NAF :
Adresse siège social : Est-elle déjà cliente ? OUI NON
Forme sociale :
Siège social :
Raison sociale :
Étes-vous filiale à plus de 50% d'une société ? OUI NON
Forme sociale :

2- Coordonnées du gestionnaire de flotte

Mr Mme Nom : mazet Téléphone : 0534090932
Fonction : responsable si Prénom : christophe E-Mail : c.mazet@aglo-pfv.fr

3- Compte(s) de facturation

Numéro de compte Client existant : 62622164 OU Compte Client à créer : (remplir les coordonnées ci-dessous si différentes de celles du titulaire du Contrat)
Raison sociale : COMMUNAUTE AGGLO PAYS FOIX VARILHES Forme sociale :
SIRET : 20006779100018 Code NAF : RCS :
Adresse siège social : 1 av general de gaulle Téléphone :
Code postal : 09000 Ville : foix



**Business
Services**

**Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises
Bon de Commande**

Responsable de la facturation

Mr Mme

Nom :

Fonction :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Champs spécifiques au marché public

Identifiant de la structure :

Code service :

Mode de paiement (uniquement si nouveau compte Client)

Référence marché public :

Contrat (numéro d'engagement juridique) :

Prélèvement
 Par compte

Mandat administratif
 Par ligne

Virement

Facturation

Le recueil des informations ci-dessus est indispensable à la souscription de votre abonnement. Ces informations font l'objet d'un traitement automatisé soumis à la loi du 6 janvier 1978. Vous avez la faculté d'exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de notre Service Client. / * A renseigner si le siège social du titulaire du contrat est situé dans l'Union Européenne (hors France).



Business Services

Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises
Bon de Commande

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 009-200067791-20230124-2023_DP_003-DE

Services et options associés au compte : informations déploiement

Techniciens

Chauffeurs / Livreurs

Commerciaux

Pack de démarrage

Technicien d'ordre

Relation sociale :

Mr Mme Nom :

Prénom :

Adresse (ne pas indiquer de boîte postale ni de cedex) :

Téléphone :

Coordonnées de l'interlocuteur à la livraison

Mr Mme

Nom :

Prénom :

Téléphone (obligatoire) :

Coordonnées du gestionnaire par option

Device Management Express :

Mr Mme

Nom :

Prénom :

Email :

Téléphone : Compte entreprise de rattachement (si besoin) :

Autre :

Mr Mme

Nom :

Prénom :

Email :

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 009-200067791-20230124-2023_DP_003-DE

Berser
Levrault

Orange
Services

Business
Services

Numéro liasse : O B 130123

Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises

Bon de Commande

Adresse de livraison désignée par le titulaire du Contrat

Raison sociale : COMMUNAUITE AGGLO PAYS FOIX VARILHES

Prénom :

Prénom :

Adresse (ne pas indiquer de boîte postale ni de cedex) :

Téléphone :

Prénom : christophe

Téléphone (obligatoire) : 0534090932

Coordonnées de l'interlocuteur à la livraison

Mr Mme Nom : mazel

Prénom : christophe

Téléphone (obligatoire) : 0534090932

6- Éléments de facturation sur les matériels

Numéro de compte Client existant : 62622164

Raison sociale : COMMUNAUITE AGGLO PAYS FOIX VARILHES

SIRET : 20006779100018

Adresse siège social :

Mode de paiement (uniquement si nouveau compte Client)

Facturation

OU Compte Client à créer : (remplir les coordonnées ci-dessous si différentes de celles du titulaire du Contrat)

Forme sociale :

Code NAF :

Téléphone :

Prélèvement

Par compte

RCS :

Virement

Par ligne

Mandat administratif

Orange Restricted

3. Signature des parties

Le Contrat se compose, par ordre de priorité décroissante, des Conditions Générales Orange Business Services, des Conditions Spécifiques relatives à l'offre souscrite, du descriptif de service relatif à l'offre souscrite le cas échéant, de la présente Commande, des fiches tarifaires spécifiques en vigueur et/ou de la Fiche tarifaire des offres mobiles Entreprises en vigueur, du récapitulatif contractuel en vigueur relatif à l'offre souscrite le cas échéant, et pour les Terminaux et accessoires vendus, par les Conditions Générales Orange Business Services, les Conditions spécifiques de vente de Terminaux ainsi que les conditions d'utilisation et de fourniture du Terminal iPhone le cas échéant. Si aucune option d'assurance mobile n'a été souscrite dans le cadre de la Commande, le Client reconnaît ne pas être couvert en cas de dommage, de perte ou de vol. Les documents contractuels sont disponibles auprès de votre interlocuteur commercial et consultables sur le site internet <https://mbd.entreprises.fr/orange-business.com/contrats/mob>.

Nous vous invitons à les télécharger et en prendre connaissance avant signature.

Toute modification manuscrite des documents contractuels est considérée comme nulle. Le présent Contrat est soumis à une étude financière avant l'acceptation d'Orange Business Services. Orange Business Services dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la saisie de la Commande dans son système d'information pour accepter cette dernière. A l'issue de ce délai, le Contrat est réputé conclu.

La date d'exécution de la Commande, à compter de la saisie dans le système d'information, est dépendante de la typologie de la demande : elle est immédiate pour les modifications de coordonnées, ajout d'option ou création de ligne et, à fin de mois, pour les changements d'offre.

Le Signataire de la présente Commande reconnaît avoir pris connaissance et approuver sans réserve l'ensemble des documents contractuels désignés ci-avant. La validation de cette Commande doit se faire, soit en signant le formulaire manuellement, soit via notre système de signature électronique.

En signant la présente Commande, le Signataire renonce expressément pour cette Commande, aux dispositions applicables aux professionnels telles que visées dans les dispositions de la Directive 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le Code des Communications Electroniques Européen et, accepte notamment de s'engager pour une durée supérieure à 24 mois lorsque le(s) Services (s) souscrit(s) excède(nt) cette durée.

Je soussigné M Mme Mlle

Nom :

Prénom : **Le Président,
Thomas FROMENTIN**

en qualité de

déclare avoir pris connaissance et avoir approuvé sans réserve les dispositions des documents contractuels mentionnés ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires originaux (un pour Orange Business Services et un pour le Client).

A **19/10**

Le **23.01.2025**

Nombre total de pages du Contrat =

Signature du Client :

Dûment habilité aux fins des présentes

Le présent bon de Commande prévaut sur les conditions générales et/ou particulières d'achat du Client, les correspondances et/ou les propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le présent Bon de Commande

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/004

Administration générale / Bail de location de plateaux tertiaires à usage de bureaux hébergeant les services administratifs du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, à l'antenne technique - avenant n° 5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu le bail de location contracté le 15 décembre 2016 portant sur la location de deux plateaux tertiaires d'une capacité totale de trois agents pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 26 juillet 2018 acceptant de louer au Syndicat de SCoT un plateau supplémentaire de 12 m² à partir du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 17 avril 2019, relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 3 en date du 14 janvier 2020 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n° 4 du 15 novembre 2021 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la demande formulée par le Syndicat de SCoT, de prorogation de la durée du bail ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il est prévu la prorogation de la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2025 ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 5 au bail d'occupation de locaux, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, contracté entre le Syndicat mixte du SCoT et L'agglomération Foix-Varilhes.

Article 2 : **DIT** que cet avenant modifie l'article relatif à la durée prévue dans le bail d'occupation initial, à savoir le bail est prolongé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025, les autres termes de la convention restant inchangés.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 752 (loyer) et 7588 (charges) du budget principal pour 2023.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1^{er} février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

AVENANT N°5 AU BAIL DE LOCATION DE PLATEAUX TERTIAIRES A USAGE DE BUREAUX HEBERGEANT LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE, A L'ANTENNE TECHNIQUE

Entre les soussignés,

Monsieur Thomas FROMENTIN, Président, représentant la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, en date du 22 juillet 2020,

D'une part,

Et

Le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, représenté par délégation le 1er Vice-Président du SCoT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que depuis janvier 2017, les services du SCoT occupent les locaux de l'antenne technique de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, à Verniolle ;

Considérant le bail de location contracté le 15 décembre 2016 portant sur la location de deux plateaux tertiaires d'une capacité totale de 3 agents pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant l'avenant n°1 en date du 26 juillet 2018 acceptant de louer au Syndicat de SCoT, un plateau supplémentaire de 12 m² à partir du 1er juillet 2018 ;

Considérant l'avenant n°2 en date du 17 avril 2019, relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avenant n°3 en date du 14 janvier 2020 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°4 du 15 novembre 2021 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la demande émise par le Syndicat de SCoT, de prorogation de la durée du bail ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il est prévu la prorogation de la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2025 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger le bail de location de plateaux tertiaires à usage de bureaux hébergeant les services administratifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, à l'antenne technique.

Article 2 : Modifications

L'article de la convention susvisée est modifié comme suit : « Durée : Le présent avenant à la convention précitée est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. »

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature des parties.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

La communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes et le SCoT précisent qu'en dehors de cet avenant, le contenu de la convention signée le 15 décembre 2016 reste applicable.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes et l'occupant font élection de domicile à 1A Avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX.

A Foix, le 1^{er} février 2023

Etabli en deux exemplaires originaux,

Par délégation le 1^{er} Vice-Président du SCoT,

Alain Rochet

Le président de L'agglo Foix-Varilhes

Thomas Fromentin



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 06/02/2023

ID : 009-200024875-20230217-DECISION_2_2023-DE

ID : 009-200067791-20230201-2023_DP_004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/004

Administration générale / Bail de location de plateaux tertiaires à usage de bureaux hébergeant les services administratifs du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, à l'antenne technique - avenant n° 5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu le bail de location contracté le 15 décembre 2016 portant sur la location de deux plateaux tertiaires d'une capacité totale de trois agents pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 26 juillet 2018 acceptant de louer au Syndicat de SCoT un plateau supplémentaire de 12 m² à partir du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 17 avril 2019, relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 3 en date du 14 janvier 2020 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n° 4 du 15 novembre 2021 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la demande formulée par le Syndicat de SCoT, de prorogation de la durée du bail ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il est prévu la prorogation de la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2025 ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 5 au bail d'occupation de locaux, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, contracté entre le Syndicat mixte du SCoT et L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **DIT** que cet avenant modifie l'article relatif à la durée prévue dans le bail d'occupation initial, à savoir le bail est prolongé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025, les autres termes de la convention restant inchangés.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 752 (loyer) et 7588 (charges) du budget principal pour 2023.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1^{er} février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

**AVENANT N°5 AU BAIL DE LOCATION DE PLATEAUX TERTIAIRES A USAGE DE BUREAUX
HEBERGEANT LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA
VALLEE DE L'ARIEGE, A L'ANTENNE TECHNIQUE**

Entre les soussignés,

Monsieur Thomas FROMENTIN, Président, représentant la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, en date du 22 juillet 2020,

D'une part,

Et

Le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, représenté par délégation le 1er Vice-Président du SCoT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que depuis janvier 2017, les services du SCoT occupent les locaux de l'antenne technique de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, à Verniolle ;

Considérant le bail de location contracté le 15 décembre 2016 portant sur la location de deux plateaux tertiaires d'une capacité totale de 3 agents pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant l'avenant n°1 en date du 26 juillet 2018 acceptant de louer au Syndicat de SCoT, un plateau supplémentaire de 12 m² à partir du 1er juillet 2018 ;

Considérant l'avenant n°2 en date du 17 avril 2019, relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avenant n°3 en date du 14 janvier 2020 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°4 du 15 novembre 2021 relatif à la prorogation d'un an de la durée du bail à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la demande émise par le Syndicat de SCoT, de prorogation de la durée du bail ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il est prévu la prorogation de la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2025 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger le bail de location de plateaux tertiaires à usage de bureaux hébergeant les services administratifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, à l'antenne technique.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 06/02/2023

ID : 009-200024875-20230217-DECISION_2_2023-DE

ID : 009-200067791-20230201-2023_DP_004-DE

Article 2 : Modifications

L'article de la convention susvisée est modifié comme suit : « Durée : Le présent avenant à la convention précitée est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. »

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature des parties.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

La communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes et le SCoT précisent qu'en dehors de cet avenant, le contenu de la convention signée le 15 décembre 2016 reste applicable.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes et l'occupant font élection de domicile à 1A Avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX.

A Foix, le 1^{er} février 2023

Etabli en deux exemplaires originaux,

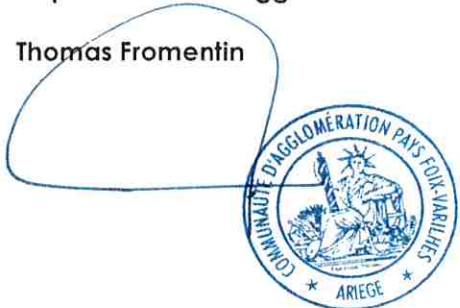
Par déléation le 1^{er} Vice-Président du SCoT,

Alain Rochet



Le président de L'agglomération Pays Foix-Varilhes

Thomas Fromentin





**DECISION DU PRESIDENT N°02-2023
AVENANT N°5 AU BAIL DE LOCATION DE PLATEAUX TERTIAIRES
A USAGE DE BUREAUX HEBERGEANT LES SERVICES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT DE SCoT**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°11-2020 du 22 septembre 2020 disposant des délégations d'attributions transférées du Conseil Syndical au Président ;
Vu le bail de location de plateaux tertiaires à usage de bureaux hébergeant les services administratifs du Syndicat, signé le 15 décembre 2016, entre L'agglo Foix-Varilhes et le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'avenant n°1 modifiant la surface de location, signé le 26 juillet 2018, avec effet au 1^{er} juillet 2018 ;
Vu l'avenant n°2 prorogeant la durée du bail de location, signé le 17 avril 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
Vu l'avenant n°3 prorogeant la durée du bail de location, signé le 14 janvier 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;
Vu l'avenant n°4 prorogeant la durée du bail de location, signé le 15 novembre 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la demande formulée par voie dématérialisée en date du 11 janvier 2023 par le Syndicat de SCoT en qualité de locataire, auprès de L'agglo Foix-Varilhes en qualité de bailleur ;
Considérant les besoins du Syndicat de SCoT de renouveler le bail de location des locaux pour une durée a minima de 3 ans ;

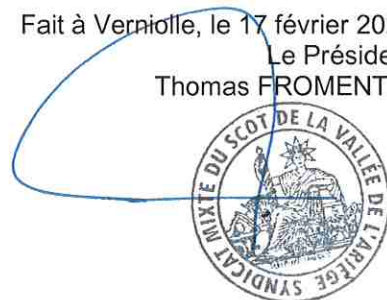
DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature, par M. Alain Rochet – 1^{er} Vice-Président, de l'avenant n°5 au bail de location de plateaux tertiaires à usage de bureaux hébergeant les services administratifs du Syndicat, pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : de confirmer que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 : que la présente décision fera l'objet d'une notification à l'intéressé, au Comptable public du Service de Gestion Comptable de Foix et à Madame la Préfète de l'Ariège.

Fait à Verniolle, le 17 février 2023.
Le Président,
Thomas FROMENTIN.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/005

Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglomération Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** six subventions d'un montant total de 14 076,74 € pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglomération Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, tel que présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1^{er} février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
M. Agostinis Stéfano	Le mesclé du bas 09000 Prayols	Précarité énergétique	30.000 €	10%	3.000 €
M. Level Gambier Antoine	Saint Sirac village 3 impasse Del Courtal 09000 Soula	Précarité énergétique	16.759,70 €	10%	1.675,97 €
Mme Riverola Marie-Pierre	37 Rue de l'Espinet 09000 Foix	Précarité énergétique	21.179 €	15%	3.176,85 €
M. Perrichon Daniel	9 Rue de l'Ariège 09330 Montgailhard	Précarité énergétique	14.601 €	10%	1.460,10 €
Mme Hladik Clotilde	15 Avenue de Paris 09330 Montgailhard	Précarité énergétique	27.723,33 €	10%	2.772,33 €
M. Tourtoulou Adrien	11 Chemin du pountil 09120 Crampagna	Précarité énergétique	13.276,60 €	15%	1.991,49 €
TOTAL					14.076,74 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230201-2023_DP_005-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/006

Affaires juridiques / Désignation de Maître Gasquet dans le cadre des requêtes en référé et en recours indemnitaire portées devant le Tribunal administratif de Toulouse par L'agglomération Foix-Varilhes en vue de la réparation du préjudice subi dans la détermination des bases d'imposition à la taxe d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Nîmes annulant la décision de l'administration fiscale du 22 février 2019 refusant de faire droit à la demande formulée par L'agglomération Foix-Varilhes tendant à l'édictation d'un rôle supplémentaire au titre des taxes d'habitation 2018 et à l'établissement des taxes d'habitation de l'année 2019 sans abattement général ;

Considérant le projet d'actions en justice nécessaires à la résolution dudit litige ;

Considérant le montant du préjudice estimé à hauteur de 1 708 511 € ;

Considérant que les affaires seront transmises à l'assurance protection juridique de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant le suivi de l'affaire par Maître Gasquet depuis 2019 ;

Considérant qu'il convient de défendre et préserver les intérêts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE d'engager toutes démarches et tenter toutes actions en justice nécessaires à la résolution du litige qui oppose L'agglomération Foix-Varilhes à l'administration fiscale, en particulier en vue d'obtenir la réparation du préjudice subi par L'agglomération Foix-Varilhes du fait de l'erreur commise par cette administration dans la détermination des bases d'imposition la taxe d'habitation.

Article 2 : DÉSIGNE le cabinet d'avocats Camille Avocats, représenté par Maître Thierry Gasquet ou tout autre avocat de ce cabinet en qualité de conseil de L'agglomération Foix-Varilhes dans le cadre des requêtes en référé et recours indemnitaire au fond.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6227 du budget principal pour 2023.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1er février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/007

Affaires juridiques / Désignation du cabinet Urbi & Orbi Avocats dans le cadre du recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Toulouse par les consorts Mesdames Granier et Miele

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la requête introductive d'instance introduite par Madame Céline Granier et Madame Annie Miele, au Tribunal administratif de Toulouse en vue d'annuler la délibération du 19 octobre 2022 du conseil communautaire portant approbation de la révision n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Foix ;

Considérant que cette affaire transmise à l'assurance protection juridique de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il convient de défendre et préserver les intérêts de L'agglo Foix-Varilhes ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** d'engager toutes démarches et se défendre contre toutes actions en justice qui oppose L'agglo Foix-Varilhes à Madame Granier et Madame Miele, en particulier en vue d'obtenir l'annulation de la délibération du 19 octobre 2022 portant approbation de la révision n° 2 du PLU de la commune de Foix.

Article 2 : **DÉSIGNE** le cabinet Urbi & Orbi Avocats, représenté par Maître Gilles Magrini ou tout autre avocat de ce cabinet en qualité de conseil de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de ce recours.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6227 du budget principal pour 2023.

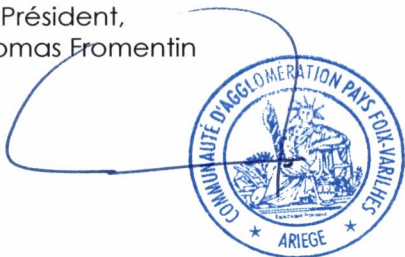
Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1^{er} février 2023

Pour extrait conforme

Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/008

Affaires juridiques / Désignation du cabinet Urbi & Orbi Avocats dans le cadre du recours gracieux porté devant l'autorité territoriale de L'agglo Foix-Varilhes par Madame Paulette Saurat et Monsieur Jean-Claude Saurat, concernant la classification de parcelles leur appartenant en application de la révision n°2 du PLU de Foix

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le recours gracieux introduit par Madame Paulette Saurat et Monsieur Jean-Claude Saurat, auprès de l'autorité territoriale de L'agglo Foix-Varilhes, contestant la classification des parcelles leur appartenant dans la révision n° 2 du PLU de Foix ;

Considérant que cette affaire transmise à l'assurance protection juridique de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il convient de défendre et préserver les intérêts de L'agglo Foix-Varilhes ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** d'engager toutes démarches et se défendre contre toutes actions gracieuses dans le cadre du litige qui oppose L'agglo Foix-Varilhes à Madame Paulette Saurat et Monsieur Jean-Claude Saurat, contestant la classification des parcelles leur appartenant dans le cadre de la révision n° 2 du PLU de la commune de Foix.

Article 2 : **DÉSIGNE** le cabinet Urbi & Orbi Avocats, représenté par Maître Gilles Magrini ou tout autre avocat de ce cabinet en qualité de conseil de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de ce recours.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6227 du budget principal pour 2023.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1er février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/009

Culture / Conventions d'autorisation d'occupation du domaine public à titre privatif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2121-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 23 « Se doter d'outils permettant la diffusion et la médiation culturelles en milieu urbain et rural », l'action 57 : « Transférer le centre culturel Olivier Carol à L'agglo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/140 du 16 novembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire le centre culturel Olivier Carol à Foix ;

Considérant, que dans un souci de bonne gestion du centre culturel, il convient de faciliter les demandes d'occupation à titre privatif ;

Considérant que les demandes d'occupation seront assorties d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public à titre privatif ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf dans les cas prévus par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, notamment en cas d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public à titre privatif et de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

Article 2 : PRÉCISE que les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public à titre privatif sont soumises aux tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public à titre privatif sont consenties dans la limite des créneaux disponibles.

Article 3 : PRÉCISE que toutes conventions, actes et actes modificatifs pourront être signés sur la base de la présente décision, dans la limite de la délégation du 15 décembre 2021 du conseil communautaire au président.

Article 4 : PRÉCISE que l'ensemble des conventions relevant de la présente décision sera recensé et adressé au conseil communautaire une fois par an.

Article 5 : PRÉCISE que tout acte modificatif pourra être signé sur la base de la présente décision.

Article 6 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

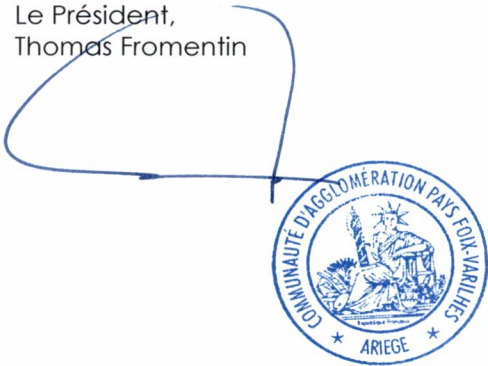
Bersier
Levrault

ID : 009-200067791-20230201-2023_DP_009-DE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, son dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1er février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX - VARILHES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/010

Tourisme / Contrats de fournitures et prestations de service avec la société Stanley Sécurité pour un système d'alarme intrusion et de vidéo surveillance sur le site des Forges de Pyrène de Montgailhard

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que la sécurisation du site des Forges de Pyrène, par la mise en place d'alarme intrusion et de vidéo surveillance, s'avère nécessaire en raison de multiples dégradations et occupations inopinées ;

Considérant que les offres de la société Stanley Sécurité répondent à la fourniture de matériel et aux prestations de services souhaitées ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer le contrat d'alarme intrusion (O-644149) pour les Forges de Pyrène avec la société Stanley Sécurité définissant les modalités de fournitures et de prestations de service applicables pour un montant de 9 300 € HT et des prestations mensuelles de 65 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la mise en place du matériel.

Article 2 : DÉCIDE de signer le contrat de vidéosurveillance (O-644229) pour les Forges de Pyrène avec la société Stanley Sécurité définissant les modalités de fournitures et de prestations de service applicables pour un montant de 11 881,24 € HT et des prestations mensuelles de 59 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter de la mise en place du matériel.

Article 3 : DÉCIDE de signer le contrat d'alarme intrusion (O-644177) pour le hangar des Forges de Pyrène avec la société Stanley Sécurité définissant les modalités de fournitures et de prestations de service applicables pour un montant de 3 950 € HT et des prestations mensuelles de 46 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la mise en place du matériel.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits seront prévus à l'article 6156 du budget principal 2023.

Article 5 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 1^{er} février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

VOTRE CONTRAT DE SÉCURITÉ



NOM du Client : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
N° Client : 3020708

Nom de l'Offre : VENTE FORGES DE PYRENE MUSEE
Offre n° : O-644149
Date : 09/12/2022

Vos Contacts chez STANLEY SECURITY FRANCE

Auteur : Sandrine HUGUENIN
Tél. Mobile : 0611676631
Tél. Fixe :
Courriel : sandrine.huguenin@sbdinc.com
Qualité : Ingénieur Commercial

Agence : OCCITANIE
2 Rue Emmanuel Arin - Parc St Martin du Touch
31300 TOULOUSE

 <p>Un numéro unique pour joindre STANLEY SECURITY FRANCE</p> <p>0 825 000 205 Service 0,20€ / min + prix appel</p>	 <p>STANLEY Security</p>
 <p>Service Relation Client 1 Allée de l'Expansion 69340 FRANCHEVILLE</p>	 <p>Espace Client : www.stanleysecurity.fr</p>
<p>Horaires d'ouverture du Service Relation Client : du lundi au vendredi du 8h30 à 18h00</p>	<p>Horaires d'ouverture l'Assistance Technique Téléphonique : du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 le samedi de 7h00 à 21h00, le dimanche de 8h00 à 14h00</p>

www.stanley-secureite.fr

STANLEY SECURITY France - SASU au capital de 80 180 017,20 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 789 367 174, ayant son siège social au 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-094-2119-12-03-20200359143 délivrée par le CNAPS, selon la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. N° TVA Intracom : FR 85 789 367 174 - Code APE 8020Z.

V.1121 / **CGV SSF PRO 11/2021** Page 1 sur 9

O-644149, COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES, 09/12/2022

STANLEY.
Security

COORDONNEES DES LOCAUX A INSTALLER

Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES (FORGES DE PYRENE)
 Enseigne : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
 N° SIRET / SIREN : 200067791
 Adresse : AV DE PARIS
 Code Postal et Ville : 09330 MONTGAILHARD
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : Mathieu LAGARDE
 Fonction : Directeur EPIC Tourisme
 Téléphone Fixe : +33534090930
 Mobile :
 Courriel : m.lagarde@agglo-pfv.fr
 Adresse de livraison de matériel si différente :

COORDONNEES DE L'ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
 N° SIRET / SIREN : 200067791
 Adresse : 1A AV DU GENERAL DE GAULLE
 Code Postal et Ville : 09000 FOIX
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : Jérôme DENJEAN
 Fonction : Directeur Du Pôle Technique
 Tél./Mobile : +33534090930
 Courriel :
 Adresse mail pour envoi des Factures :
 Adresse d'expédition des factures si différente :

NOUVEAU AVENANT RECONDUCTION

Cadre réservé à Stanley Security France		
<input type="checkbox"/> Substitution de contrat : remplace le/les contrats existants N° :	<input type="checkbox"/> Transfert N° Client : 3020708	<input type="checkbox"/> Déménagement Id Site :
Date de Prise d'effet du/des contrats :	<input type="checkbox"/> Date de Procès-verbal de réception <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Terme du/des précédents contrat(s)

STANLEY.
Security

Cotation : N° C-0724608 - LES FORGES DE PYRENE
Technologie : Intrusion
Site : AV DE PARIS - 09330 MONTGAILHARD

DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT

Référence	Désignation	Quantité
KS/ATS3500	CENTRALE ATS3500 + MYSTANLEY (EXPRESS&ENTERPRISE)	1.00
ATS7340_AA	MODULE GSM/4G ADV NFA2P	1.00
101305-LOT100M	CABLE SOUPLE 6X0,22 AWG24 PVC BLANC 100m	1.00
ATS1135_AA	CLAVIER LCD ADV 2X16 CARACTERES+SORTIE WIEGA NFA2P 3B	5.00
ATS1201E	COFFRET EXT DGP 8Z+ALIM SUP MET ATS1201E MASTER/ADV NFA2P 2B	3.00
IFVI01012B_1	DETECT BOSCH ISC-BPR2-WP12 NFA2P 2B PI 20KG 12M	2.00
NP2.1	BATTERIE ETANCHE 12V 2.1AH CLASSE V0	1.00
VM600	PLAQUE FIXAT A VISSER PR VV600/VV602	1.00
VV600	DETECTEUR SISMIQUEVV600S3+ CERTIFIE NFA2P 3 BOUCLIERS	1.00
G/ABO4	Abonnement SIM 48 mois PRO	1.00
G/SIFE2	SIRENE EXT FLASH FILAIRE NFA2P 3B (PREV BAT NP2.1)	1.00

Reprise de 25 radars existants, sous réserve de bon fonctionnement.



DESIGNATION DES SERVICES DE MAINTENANCE

Référence base	Désignation	Quantité
Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	1,00
Référence Options	Désignation	Quantité
Consommables	Consommables (piles, batteries)	1.00

Descriptif des prestations :	OPTIMUM	GOLD	INITIALE	SILVER 1	SILVER 2	SILVER+
	FORMULE ASSURE et VENTE + SERVICE		FORMULE VENTE + SERVICE (Client Propriétaire de son installation uniquement)			
Accès à l'assistance technique, Télémaintenance (selon compatibilité du matériel)	<input checked="" type="checkbox"/>					
Maintenance Corrective (Déplacement + Main d'œuvre sans les pièces)	<input checked="" type="checkbox"/>					
Pièces : Remplacement des pièces	<input checked="" type="checkbox"/>					
Maintenance Préventive 1 Visite de vérification annuelle						
Option Consommables (Piles, batteries) si non inclus dans la formule choisie, cocher la case	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OPTIONS :

- Astreinte Téléphonique 7/24
- Astreinte sur site 5/7 L au V
- Astreinte sur site 6/7 L au S
- Astreinte sur site 7/7 L au D

- Délai d'Intervention
- 36h 24h 8h (par défaut 48h)

* délai d'intervention heures et jours ouvrés (du lundi au vendredi de 8h à 18h)

- Reporting SAV Mensuel

- Demande délivrance Q81ou Q82 (suite visite(s) annuelle(s) préventive(s))

- Visites d'Entretien supplémentaire : Nombre _____

- Visites d'Entretien INCENDIE : Nombre de visite/an _____

- Contrôle des alarmes et essai à la perche des détecteurs : Nombre de détecteurs : _____

- INCENDIE Intervention sous 2h 4h

- Bilan annuel Installation

- Initiation à l'Utilisation durant la VE

DESIGNATION DES SERVICES DE TELESURVEILLANCE

Référence	Désignation	Quantité
TSV_OPTIMUM_PRO	Télesurveillance PRO : Autoprotection, défaut secteur, batterie basse, consignation Mise En/Hors service, AL Intrusion 50 pts max, LDD Audio, LDD Image ou Vidéo, AL Agression, Code S/Contrainte (selon compatibilité matériel ou installation)	1.00
ABO SIM	Abonnement SIM	1.00

Mode de transmission Principal :

- Réseau RTC
- Téléphonie de la BOX (VOIP)
- Réseau IP

- Alarme Agression *
- Alarme code sous contrainte*
- Alarme et Débrangement Incendie

Mode de transmission secondaire :

- Réseau GSM
- Réseau IP

- Ecoute* ou Interphonie*
- Levée de doute Image Stanley Safe*
- Levée de doute Vidéo Push iNode*

Nombre de points de détection :

28 points de détection intérieure
_ _ points de détection extérieure

- Gestion directe défaut test cyclique et défaut secteur
- Ronde Vidéo Calendaire

STANLEY.

Security

- Alarme Technique, Nbre : _____
- Alarme Froid, Nbre : _____
- Télécommande (cf consignes spécifiques)

- Levée de doute Vidéo iAnalyst*
- Levée de doute Vidéo Pull
- Nbre de caméras télé-vidéosurveillées
 - ____ caméras intérieures
 - ____ caméras extérieures

- Ronde Vidéo Post Alarme
- Gestion Horaire (remplir le tableau)
 - MES/MHS ANTI OUBLI
- Polling IP
- Test cyclique supplémentaire

(*) Inclus dans la formule OPTIMUM selon compatibilité du matériel

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Assistance post-sinistre INITIALE
- Gardiennage du site jusqu'à 12h<input type="checkbox"/> Assistance post-sinistre OPTIMUM
- Gardiennage du site jusqu'à 24h, prise en charge serrurerie plafonnée à 180€.HT, - prise en charge vitrerie/porte plafonnée à 250€.HT | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Intervention sur alarme (voir convention d'intervention) – Uniquement sur client existant<input type="checkbox"/> Mise en place de consignes spécifiques de télésurveillance (feuille annexe à compléter) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

TELESURVEILLANCE / PORTAIL CLIENT

Numéro de Client :

Numéro de Contrat :

Modèle Centrale :

Téléphone 1 du site :

Téléphone 2 du site :

Mot de Passe provisoire (10 caractères maxi) :

Vos destinataires d'Alerte

Nom/Prénom	Téléphone/Mobile 1	Téléphone/Mobile 2	Lien avec le Client
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		

Gestion des Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Mise en Arrêt							
Mise en Service							
Mise en Arrêt							
Mise en Service							

Jours fériés à considérer comme ouverts : 1^{er} Janvier, Lundi de Pâques, 1^{er} Mai, 8 Mai, Ascension, 14 Juillet,
 autre : _____ 15 Août, 1^{er} Novembre, 11 Novembre, 25 Décembre, Lundi de Pentecôte,

Accès « My Stanley Sécurité » - Espace Client

NOM Prénom :	LAGARDE Mathieu
Téléphone :	
Adresse mail :	m.lagarde@agglo-pfv.fr

Dispositif d'Alerte du Travailleur isolé

Programmation spécifique → voir fiche annexe

Nom du bénéficiaire 1	
Nom du bénéficiaire 2	

STANLEY.
Security

CONDITIONS PARTICULIERES / CONDITIONS FINANCIERES

Formule Achat de matériel et prestations de Service :

Montant de la Vente du Matériel (incluant les frais de raccordement ou d'installation*) :
* Montant des Frais de raccordement ou d'installation) :

€9,300.00.HT

€00.00 HT

Mode de règlement : Prélèvement Autre : MANDAT ADMINISTRATIF

Montant de l'Acompte : .HT .TTC

Mode de règlement : Prélèvement Autre : préciser

Montant Mensuel des Services : hors frais de gestion

€65.00 .HT

Part Maintenance

Part Télésurveillance

€45.00

€20.00

Mode de règlement :
Frais de gestion annuels 36 € HT pour mode de paiement autre que le prélèvement

Prélèvement Autre : MANDAT ADMINISTRATIF

Fréquence de règlement : Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel




Durée du Contrat : 48 mois

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des conditions générales référence **CGV SSF PRO 11/2021** (11 pages).

Le Client a en outre été informé de la réglementation applicable au matériel de surveillance et s'engage à en respecter les termes en cas d'assujettissement.

Dans le cas où le Client n'emploie pas plus de 5 salariés, il reconnaît expressément que le contrat de sécurité qu'il signe, entre dans le champ de son activité principale car conclu dans le cadre de son activité professionnelle et que ce faisant, le contrat n'est pas soumis aux dispositions du Code de la Consommation.

Si le Client signe uniquement un contrat de prestation de maintenance pour du matériel installé par un tiers, un devis est à prévoir pour travaux de mise en service avec accord préalable.

POUR STANLEY SECURITY FRANCE :	POUR LE CLIENT :
Nom : HUGUENIN	Nom : DENJEAN
Prénom : Sandrine	Prénom : Jérôme
Qualité : Ingénieur Commercial	Qualité : Directeur Du Pôle Technique
Date : 09/12/2022	Date :
Signature :	Signature & Cachet Commercial
	<p>Le Président, Thomas FROMENTIN</p>  


Nos Certifications



Service d'installation de systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel I7)
Certificat N°015/88/I7.F7

Valable pour l'Etablissement Pilote (EP)
d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Etablissements Supervisés (ES) :
Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac,
Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 - f 27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com)



Service de maintenance de systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel F7)
Certificat N°015/88/I7.F7


Valable pour l'Etablissement Pilote (EP)
d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Etablissements Supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.



Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 - f 27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com)




Service d'installation et de maintenance de systèmes électroniques de sécurité (NF 367 – I80)-Cybersécurité @

Détection d'intrusion catégories ABC - Certificat n° 011/07/367-81
Et Vidéosurveillance - Certificat n° 122/13/367-82

Service de télésurveillance et traitement des images à distance (Référentiel I 31- FEVRIER 2020)

Station de télésurveillance certifié type

Ivry sur Seine	Certifié P5 n° 189.07.31
Vitrolles	Certifié P5 n° 240.21.31
Savonnières Devant Bar	Certifié P3 n° 092.09.31
Francheville	Certifié P3 n° 200.07.31

Certificat de conformité N°31 communiqués sur demande

STANLEY.
Security

PERFORMANCE IN ACTION.

VOTRE CONTRAT DE SÉCURITÉ



NOM du Client : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
N° Client : 3020708

Nom de l'Offre : FORGES DE PYRENE VIDEO
Offre n° : O-644229
Date : 09/12/2022

Vos Contacts chez STANLEY SECURITY FRANCE

Auteur : Sandrine HUGUENIN
Tél. Mobile : 0611676631
Tél. Fixe :
Courriel : sandrine.huguenin@sbdinc.com
Qualité : Ingénieur Commercial

Agence : OCCITANIE
2 Rue Emmanuel Arin - Parc St Martin du Touch
31300 TOULOUSE

 <p>Un numéro unique pour joindre STANLEY SECURITY FRANCE</p> <p>0 825 000 205 Service 0,20€ / min + prix appel</p>	 <p>STANLEY Security</p>
 <p>Service Relation Client 1 Allée de l'Expansion 69340 FRANCHEVILLE</p>	 <p>Espace Client : www.stanleysecurity.fr</p>
<p>Horaires d'ouverture du Service Relation Client : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00</p>	<p>Horaires d'ouverture l'Assistance Technique Téléphonique : du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 le samedi de 7h00 à 21h00, le dimanche de 8h00 à 14h00</p>

www.stanley-securite.fr

STANLEY SECURITY France - SASU au capital de 80 180 017,20 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 789 367 174, ayant son siège social au 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-094-2119-12-03-20200359143 délivrée par le CNAPS, selon la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. N° TVA Intracom : FR 85 789 367 174 - Code APE 8020Z.

V.1121 / **CGV SSF PRO 11/2021** Page 1 sur 7

O-644229, COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES, 09/12/2022

STANLEY.
Security

COORDONNEES DES LOCAUX A INSTALLER

Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
 Enseigne : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
 N° SIRET / SIREN : 200067791
 Adresse : AV DE PARIS
 Code Postal et Ville : 09330 MONTGAILHARD
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : Mathieu LAGARDE
 Fonction : Directeur EPIC Tourisme
 Téléphone Fixe : +33534090930
 Mobile :
 Courriel :
 Adresse de livraison de matériel si différente :

COORDONNEES DE L'ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
 N° SIRET / SIREN : 200067791
 Adresse : 1A AV DU GENERAL DE GAULLE
 Code Postal et Ville : 09000 FOIX
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : Jérôme DENJEAN
 Fonction : Responsable Pôle Technique
 Tél./Mobile : +33534090930
 Courriel :
 Adresse mail pour envoi des Factures :
 Adresse d'expédition des factures si différente :

NOUVEAU AVENANT RECONDUCTION

Cadre réservé à Stanley Security France		
<input type="checkbox"/> Substitution de contrat : remplace le/les contrats existants N° :	<input type="checkbox"/> Transfert	<input type="checkbox"/> Déménagement
	N° Client : 3020708	Id Site :
Date de Prise d'effet du/des contrats :	<input type="checkbox"/> Date de Procès-verbal de réception	<input type="checkbox"/> Terme du/des précédents contrat(s)
	<input type="checkbox"/> Autre :	

STANLEY.
Security

Cotation : N° C-0724688 - FORGES PYRENE
Technologie : Vidéosurveillance
Site : AV DE PARIS - 09330 MONTGAILHARD

DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT

Référence	Désignation	Quantité
G/CCIP703	CAM COMP EXT IP 2MP POE 5,3-64MM IR150M	1.00
G/CDIP703	CAM DOME EXT IP 4MP POE 2.7-13MM IR40M	1.00
G/CDIP703	CAM DOME EXT IP 4MP POE 2.7-13MM IR40M	6.00
S/SUPBJ114	SUP BJ CAM G/CCIP701	1.00
KS/NVR-4V-2	NVR V2 4VOIES 1To + MYSTANLEY (EXPRESS&ENTERPRISE)	1.00
KS/NVR-16V-2	NVR V2 16VOIES 4To + MYSTANLEY (EXPRESS&ENTERPRISE)	1.00
10106-LOT34M	TUBE IRO DIAMETRE 20 LONG 2M LOT17	2.00
EXTUSB60M	EXTENSION DE PORT USB VIA CABLE RJ45 60M	1.00
G/CABCAT6-5	CABLE 4 PAIRES F/UTP CAT6 GRIS 500M	1.00
G/GDVD	GRAVEUR DVD EXTERNE POUR DVR STANLEY	1.00
LCDWAL	SUPPORT ECRAN LCD ORIENTABLE 23/42"	1.00
S/SUPBJ104	SUPPORT BJ CAM DOME G/CDIP103 & G/CDA101/2 STANLEY V2	6.00
S/SUPBJ104	SUPPORT BJ CAM DOME G/CDIP103 & G/CDA101/2 STANLEY V2	1.00
MOUL1-LOT2M	MOULURE KEVA 22X12 BLANC PW LONG2M	5.00
MOUL5-LOT2M	GOULOTTE VIADIS 90X40 BLANC PW LONG2M	2.00
G/LCD24P	ECRAN LED VGA HDMI 23,8"	1.00
G/LCD24P	ECRAN LED VGA HDMI 23,8"	1.00
HDMI7	CORDON HDMI 20M	1.00
S/SUPCAS101	CASQUETTE PR CAM DOME STANLEY	6.00

Mise à disposition d'une nacelle extérieure sur 4 jours par le client.

STANLEY.
Security

DESIGNATION DES SERVICES DE MAINTENANCE

Référence base	Désignation	Quantité
Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	1,00

Descriptif des prestations :	OPTIMUM	GOLD	INITIALE	SILVER 1	SILVER 2	SILVER+
	FORMULE ASSURE et VENTE + SERVICE		FORMULE VENTE + SERVICE (Client Propriétaire de son installation uniquement)			
Accès à l'assistance technique, Télémaintenance (selon compatibilité du matériel)	<input checked="" type="checkbox"/>					
Maintenance Corrective (Déplacement + Main d'œuvre sans les pièces)	<input checked="" type="checkbox"/>					
Pièces : Remplacement des pièces	<input checked="" type="checkbox"/>					
Maintenance Préventive 1 Visite de vérification annuelle						
Option Consommables (Piles, batteries) si non inclus dans la formule choisie, cocher la case	<input checked="" type="checkbox"/>					

CONDITIONS PARTICULIERES / CONDITIONS FINANCIERES

Formule Achat de matériel et prestations de Service :

Montant de la Vente du Matériel (incluant les frais de raccordement ou d'installation*) :

€11,881.24.HT

* Montant des Frais de raccordement ou d'installation) :

€0.00 HT

Mode de règlement :

Prélèvement Autre : MANDAT ADMINISTRATIF

Montant de l'Acompte :

.HT .TTC

Mode de règlement :

Prélèvement Autre :

Montant Mensuel des Services : hors frais de gestion

€ 59.00 .HT

Part Maintenance

Part Télésurveillance

€59.00

€0.00

Mode de règlement :

Frais de gestion annuels 36 €.HT pour mode de paiement autre que le prélèvement

Prélèvement Autre : MANDAT ADMINISTRATIF

Fréquence de règlement :

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Durée du Contrat :

60 mois

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des conditions générales référence **CGV SSF PRO 11/2021** (11 pages).


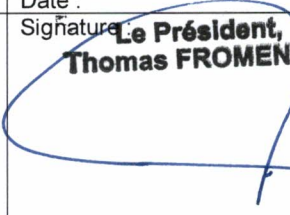

STANLEY.

Security

Le Client a en outre été informé de la réglementation applicable au matériel de surveillance et s'engage à en respecter les termes en cas d'assujettissement.

Dans le cas où le Client n'emploie pas plus de 5 salariés, il reconnaît expressément que le contrat de sécurité qu'il signe, entre dans le champ de son activité principale car conclu dans le cadre de son activité professionnelle et que ce faisant, le contrat n'est pas soumis aux dispositions du Code de la Consommation.

Si le Client signe uniquement un contrat de prestation de maintenance pour du matériel installé par un tiers, un devis est à prévoir pour travaux de mise en service avec accord préalable.

POUR STANLEY SECURITY FRANCE :	POUR LE CLIENT :
Nom : HUGUENIN	Nom : DENJEAN
Prénom : Sandrine	Prénom : Jérôme
Qualité : Ingénieur Commercial	Qualité : Directeur Du Pôle Technique
Date : 09/12/2022	Date :
Signature :	Signature : Le Président, Thomas FROMENTIN
	 
	Cachet Commercial

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230201-2023_DP_010-DE

STANLEY.
Security

Mandat de prélèvement SEPA

Merci de retourner de document à Stanley Security France accompagné d'un RIB au 1 Allée de l'expansion 69340 FRANCHEVILLE

Votre Nom / prénom ou raison sociale*				NOM ET ADRESSE DU CREANCIER	
Votre Adresse N° et nom de la rue*				STANLEY Security France 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine FRANCE	
Code Postal*		Ville*			
Pays*				FR8ZZZ624640	

Coordonnées de votre compte*

N° d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code BIC*

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Paiement :	<input type="checkbox"/> Récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Stanley Security France à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de STANLEY Security France. Vous bénéficiez du droit à être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée:</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Veuillez compléter les champs marqués *</p>
Signé à :		
Le :		
Signature		Zone réservée au Créancier : N° Client :


Nos Certifications



Service d'installation de systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel I7)
Certificat N°015/88/I7.F7

Valable pour l'Etablissement Pilote (EP)
d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Etablissements Supervisés (ES) :
Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac,
Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 - f 27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com)



Service de maintenance de systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel F7)
Certificat N°015/88/I7.F7

Valable pour l'Etablissement Pilote (EP)
d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Etablissements Supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 - f 27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com)




Service d'installation et de maintenance de systèmes électroniques de sécurité (NF 367 – 180)-Cybersécurité @

Détection d'intrusion catégories ABC - Certificat n° 011/07/367-81
Et Vidéosurveillance - Certificat n° 122/13/367-82






Service de télésurveillance et traitement des images à distance (Référentiel I 31- FEVRIER 2020)

Station de télésurveillance certifié type

Ivry sur Seine	Certifié P5 n°189.07.31
Vitrolles	Certifié P5 n° 240.21.31
Savonnières Devant Bar	Certifié P3 n° 092.09.31
Francheville	Certifié P3 n° 200.07.31

Certificat de conformité N°31 communiqués sur demande

VOTRE CONTRAT DE SÉCURITÉ



NOM du Client : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
N° Client : 3020708

Nom de l'Offre : FORGES DE PYRENE VENTE HANGAR
Offre n° : O-644177
Date : 09/12/2022

Vos Contacts chez STANLEY SECURITY FRANCE

Auteur : Sandrine HUGUENIN
Tél. Mobile : 0611676631
Tél. Fixe :
Courriel : sandrine.huguenin@sbdinc.com
Qualité : Ingénieur Commercial

Agence : OCCITANIE
2 Rue Emmanuel Arin - Parc St Martin du Touch
31300 TOULOUSE



Un numéro unique pour joindre STANLEY SECURITY FRANCE

0 825 000 205 Service 0,20€ / min
+ prix appel



Service Relation Client
1 Allée de l'Expansion
69340 FRANCHEVILLE



Espace Client :
www.stanleysecurity.fr

Horaires d'ouverture
du Service Relation Client :
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Horaires d'ouverture l'Assistance Technique Téléphonique :
du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00
le samedi de 7h00 à 21h00, le dimanche de 8h00 à 14h00

www.stanley-securite.fr

STANLEY SECURITY France - SASU au capital de 80 180 017,20 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 789 367 174, ayant son siège social au 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-094-2119-12-03-20200359143 délivrée par le CNAPS, selon la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. N° TVA Intracom : FR 85 789 367 174 - Code APE 8020Z.

V.1121 / **CGV SSF PRO 11/2021** Page 1 sur 8

O-644177, COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES, 09/12/2022

COORDONNEES DES LOCAUX A INSTALLER

Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES (FORGES DE PYRENE)
 Enseigne : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
 N° SIRET / SIREN : 200067791
 Adresse : AV DE PARIS
 Code Postal et Ville : 09330 MONTGAILHARD
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : MATHIEU LAGARDE
 Fonction : Directeur EPIC Tourisme
 Téléphone Fixe : +33534090930
 Mobile :
 Courriel : m.lagarde@agglo-pfv.fr
 Adresse de livraison de matériel si différente :

COORDONNEES DE L'ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : COM D'AGGLO PAYS FOIX VARILHES
 N° SIRET / SIREN : 200067791
 Adresse : 1A AV DU GENERAL DE GAULLE
 Code Postal et Ville : 09000 FOIX
 Nom, Prénom de l'interlocuteur : Jérôme DENJEAN
 Fonction : Directeur Pôle Technique
 Tél./Mobile : +33534090930
 Courriel : j.denjean@agglo-pfv.fr
 Adresse mail pour envoi des Factures :
 Adresse d'expédition des factures si différente :

NOUVEAU AVENANT RECONDUCTION

Cadre réservé à Stanley Security France		
<input type="checkbox"/> Substitution de contrat : remplace le/les contrats existants N° :	<input type="checkbox"/> Transfert	<input type="checkbox"/> Déménagement
	N° Client : 3020708	Id Site :
Date de Prise d'effet du/des contrats :	<input type="checkbox"/> Date de Procès-verbal de réception	<input type="checkbox"/> Terme du/des précédents contrat(s)
	<input type="checkbox"/> Autre :	

STANLEY.
Security

Cotation : N° C-0724636 - LES FORGES DE PYRENE HANGAR
Technologie : Intrusion
Site : AV DE PARIS - 09330 MONTGAILHARD

DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT

Référence	Désignation	Quantité
S/SIFRE2	SIRENE EXT FLASH RAD 105DB IP44 SSAFE T2	1.00
KS/KITSAFE_EV	KIT STANLEY SAFE CENTRALE CLAVIER + 4 TAGS	1.00
S/VSTCAMR2P	DETEC IRP CAM PI RADIO 12M STANLEY SAFE NFA2P T2 HOME	9.00
G/ABO4	Abonnement SIM 48 mois PRO	1.00
PREST32	PRE-PROGRAMMATION SAFE EV	1.00

DESIGNATION DES SERVICES DE MAINTENANCE

Référence base	Désignation	Quantité
Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	Formule OPTIMUM (MO, déplt, pièces, piles/batteries)	1,00
Référence Options	Désignation	Quantité
Consommables	Consommables (piles, batteries)	1.00

Descriptif des prestations :	OPTIMUM	GOLD	INITIALE	SILVER 1	SILVER 2	SILVER+
	FORMULE ASSURE et VENTE + SERVICE		FORMULE VENTE + SERVICE (Client Propriétaire de son installation uniquement)			
Accès à l'assistance technique, Télémaintenance (selon compatibilité du matériel)	<input checked="" type="checkbox"/>					
Maintenance Corrective (Déplacement + Main d'œuvre sans les pièces)	<input checked="" type="checkbox"/>					
Pièces : Remplacement des pièces	<input checked="" type="checkbox"/>					
Maintenance Préventive 1 Visite de vérification annuelle						
Option Consommables (Piles, batteries) si non inclus dans la formule choisie, cocher la case	<input checked="" type="checkbox"/>					

OPTIONS :

- Astreinte Téléphonique 7/24
 Astreinte sur site 5/7 L au V
 Astreinte sur site 6/7 L au S
 Astreinte sur site 7/7 L au D

- Délai d'Intervention
 36h 24h 8h (par défaut 48h)

* délai d'intervention heures et jours ouvrés (du lundi au vendredi de 8h à 18h)

- Reporting SAV Mensuel
 Demande délivrance Q81 ou Q82 (suite visite(s) annuelle(s) préventive(s))

- Visites d'Entretien INCENDIE : Nombre de visite/an _____

- Contrôle des alarmes et essai à la perche des détecteurs :
 Nombre de détecteurs : _____

- INCENDIE Intervention sous 2h 4h

- Bilan annuel Installation
 Initiation à l'Utilisation durant la VE

STANLEY.

Security

- Visites d'Entretien supplémentaire :
Nombre _____

DESIGNATION DES SERVICES DE TELESURVEILLANCE

Référence	Désignation	Quantité
TSV_OPTIMUM_PRO	Télésurveillance PRO : Autoprotection, défaut secteur, batterie basse, consignation Mise En/Hors service, AL Intrusion 50 pts max, LDD Audio, LDD Image ou Vidéo, AL Agression, Code S/Contrainte (selon compatibilité matériel ou installation)	1.00
ABO SIM	Abonnement SIM	1.00

Mode de transmission Principal :

- Réseau RTC
 Téléphonie de la BOX (VOIP)
 Réseau IP

Mode de transmission secondaire :

- Réseau GSM
 Réseau IP

Nombre de points de détection :

9 points de détection intérieure
___ points de détection extérieure

- Alarme Agression *
 Alarme code sous contrainte*
 Alarme et Dérangement Incendie
 Alarme Technique, Nbre : _____
 Alarme Froid, Nbre : _____
 Télécommande (cf consignes spécifiques)

- Ecoute* ou Interphonie*
 Levée de doute Image Stanley Safe*
 Levée de doute Vidéo Push iNode*
 Levée de doute Vidéo iAnalyst*
 Levée de doute Vidéo Pull
Nbre de caméras télé-vidéosurveillées
___ caméras intérieures
___ caméras extérieures

- Gestion directe défaut test cyclique et défaut secteur
 Ronde Vidéo Calendaire
 Ronde Vidéo Post Alarme
 Gestion Horaire (remplir le tableau)
 MES/MHS ANTI OUBLI
 Polling IP
 Test cyclique supplémentaire

(*) Inclus dans la formule OPTIMUM selon compatibilité du matériel

- Assistance post-sinistre **INITIALE**
- Gardiennage du site jusqu'à 12h
- Assistance post-sinistre **OPTIMUM**
- Gardiennage du site jusqu'à 24h, prise en charge serrurerie plafonnée à 180€.HT, - prise en charge vitrerie/porte plafonnée à 250€.HT
- Intervention sur alarme (voir convention d'intervention) – Uniquement sur client existant
- Mise en place de consignes spécifiques de télésurveillance (feuille annexe à compléter)

TELESURVEILLANCE / PORTAIL CLIENT

Numéro de Client :

Numéro de Contrat :

Modèle Centrale :

Téléphone 1 du site :

Téléphone 2 du site :

Mot de Passe provisoire (10 caractères maxi) :

Vos destinataires d'Alerte

Nom/Prénom	Téléphone/Mobile 1	Téléphone/Mobile 2	Lien avec le Client
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		
	<i>Adresse mail :</i>		

Gestion des Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Mise en Arrêt							
Mise en Service							
Mise en Arrêt							
Mise en Service							

Jours fériés à considérer comme ouverts : 1^{er} Janvier, Lundi de Pâques, 1^{er} Mai, 8 Mai, Ascension, 14 Juillet,
 autre : _____ 15 Août, 1^{er} Novembre, 11 Novembre, 25 Décembre, Lundi de Pentecôte,

Accès « My Stanley Sécurité » - Espace Client

NOM Prénom :	LAGARDE Mathieu
Téléphone :	
Adresse mail :	m.lagarde@agglo-pfv.fr

Dispositif d'Alerte du Travailleur isolé

Programmation spécifique → voir fiche annexe

Nom du bénéficiaire 1	
Nom du bénéficiaire 2	

STANLEY.
Security

CONDITIONS PARTICULIERES / CONDITIONS FINANCIERES

Formule Achat de matériel et prestations de Service :

Montant de la Vente du Matériel (incluant les frais de raccordement ou d'installation*) : €3,950.00.HT

* Montant des Frais de raccordement ou d'installation) : €00.00 HT

Mode de règlement : Prélèvement Autre : MANDAT ADMINISTRATIF

Montant de l'Acompte : .HT .TTC

Mode de règlement : Prélèvement Autre : préciser

Montant Mensuel des Services : hors frais de gestion €46.00 .HT

	Part Maintenance	Part Télésurveillance
	€30.00	€16.00

Mode de règlement : Prélèvement Autre : MANDAT ADMINSTRATIF

Frais de gestion annuels 36 € HT pour mode de paiement autre que le prélèvement

Fréquence de règlement : Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel



Durée du Contrat : 48 mois

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des conditions générales référence **CGV SSF PRO 11/2021** (11 pages).

Le Client a en outre été informé de la réglementation applicable au matériel de surveillance et s'engage à en respecter les termes en cas d'assujettissement.

Dans le cas où le Client n'emploie pas plus de 5 salariés, il reconnaît expressément que le contrat de sécurité qu'il signe, entre dans le champ de son activité principale car conclu dans le cadre de son activité professionnelle et que ce faisant, le contrat n'est pas soumis aux dispositions du Code de la Consommation.

Si le Client signe uniquement un contrat de prestation de maintenance pour du matériel installé par un tiers, un devis est à prévoir pour travaux de mise en service avec accord préalable.

POUR STANLEY SECURITY FRANCE :	POUR LE CLIENT :
Nom : HUGUENIN	Nom : DENJEAN
Prénom : Sandrine	Prénom : Jérôme
Qualité : Ingénieur Commercial	Qualité : Directeur Du Pôle Technique
Date : 09/12/2022	Date :
Signature :	Signature & Cachet Commercial
	<p>Le Président, Thomas FROMENTIN</p> 

Mandat de prélèvement SEPAMerci de retourner de document à **Stanley Security France** accompagné d'un RIB au **1 Allée de l'expansion 69340 FRANCHEVILLE**

Votre Nom / prénom ou raison sociale*				NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
Votre Adresse N° et nom de la rue*				
Code Postal*		Ville*		
Pays*				
				FR82ZZZ624640

STANLEY Security France
45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry sur Seine FRANCE

Coordonnées de votre compte*

N° d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code BIC*

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)


Paiement :	<input type="checkbox"/> Récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Stanley Security France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de STANLEY Security France.</p> <p>Vous bénéficiez du droit à être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Veillez compléter les champs marqués *</p>
Signé à :		
Le :		
Signature	<p>Zone réservée au Créancier :</p> <p>N° Client :</p>	

Nos Certifications



Service d'installation de systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel I7)
Certificat N°015/88/I7.F7
Valable pour l'Etablissement Pilote (EP) d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Etablissements Supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 - f 27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com)



Service de maintenance de systèmes de détection d'incendie et de CMSI (Référentiel F7)
Certificat N°015/88/I7.F7
Valable pour l'Etablissement Pilote (EP) d'Ivry-sur-Seine qui dispose de 7 Etablissements Supervisés (ES) : Aix-en-Provence, Habsheim, La Chapelle-sur-Erdre, Mérignac, Toulouse, Francheville et Bondues.

Cette certification atteste que l'organisation de l'activité, l'accueil, les compétences du personnel, les moyens matériels, l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation et de vérification, la mise en service et la formation du client sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert, (CS22265 - f 27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com)




Service d'installation et de maintenance de systèmes électroniques de sécurité (NF 367 – I80)-Cybersécurité @

Détection d'intrusion catégories ABC - Certificat n° 011/07/367-81
Et Vidéosurveillance - Certificat n° 122/13/367-82






Service de télésurveillance et traitement des images à distance (Référentiel I 31- FEVRIER 2020)
Station de télésurveillance certifiée type

Ivry sur Seine	Certifié P5 n°189.07.31
Vitrolles	Certifié P5 n° 240.21.31
Savonnières Devant Bar	Certifié P3 n° 092.09.31
Francheville	Certifié P3 n° 200.07.31

Certificat de conformité N°31 communiqués sur demande

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/011

Assemblées / Solution logicielle pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'une solution logicielle pour la transmission des actes dématérialisée au contrôle de légalité, L'agglo Foix-Varilhes a consulté diverses sociétés afin de choisir le logiciel le plus adapté à ses besoins ;

Considérant la consultation lancée par courriel en date du 13 octobre 2022 aux entreprises suivantes : AWS, ADULLACT, DEMATIS ;

Considérant que seule la société AWS a remis une offre ;

Considérant l'offre de la société AWS supérieure à l'estimation administrative ;

Considérant l'infructuosité de la procédure en conséquence ;

Considérant la consultation adressée à la société Libriciel pour la solution S²low ;

Considérant que l'offre proposée répond aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer la proposition de l'entreprise LIBRICIEL SCOP pour un coût de :

- 360 € HT pour l'initialisation de la plateforme et la formation fonctionnelle des référents à distance
- 440 € HT pour l'hébergement, la maintenance et le télé-support informatique

La date de début des prestations est prévue le 1^{er} mars 2023.

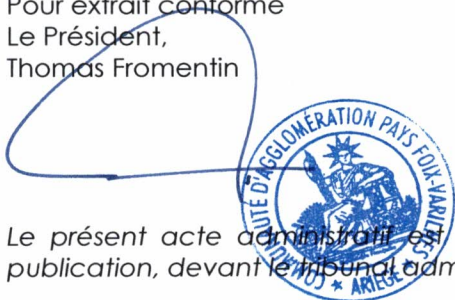
Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023 à l'article 6512.

Article 3 : DIT que le directeur général des services et le Trésorier du Pays de Foix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 2 février 2022

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/012

Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossiers « Autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général départemental, en complément de l'Anah

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne, » réalisés dans le cadre du Pig départemental, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : ATTRIBUE sept subventions d'un montant total de 4 626,45 € pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig départemental, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé (dossiers agréés par l'Anah avant le 31 décembre 2022).

Article 2 : AUTORISE le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

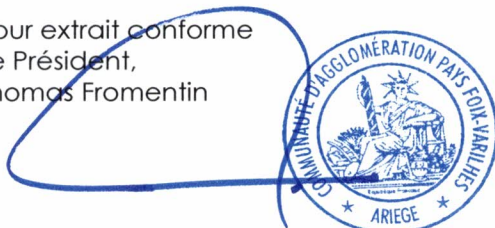
Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 8 février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention Agglo	Montant subvention Agglo
Mme Anglade Marie	3 Cité des fourches 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Autonomie	14 185 €	10%	1 418,50 €
Mme Michelon Béatrice	2 Rue du gué 09120 Rieux-de-Pelleport	Autonomie	3 964,82 €	10%	396,48 €
M. Bernadac Roger	3 Avenue de Foix 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Autonomie	7 772,51 €	10%	777,25 €
Mme Codinas Berthe	32 Résidence Bellissens 09000 Foix	Autonomie	3 463,99 €	15%	519,60 €
Mme Olive Marie-Louise	Village de Saint Cirac 09000 Soula	Autonomie	4 849,00 €	10%	484,90 €
M. Magnol Michel	50 Chemin du caussou 09330 Montgailhard	Autonomie	3 283,00 €	10%	328,30 €
M. Maciejewski Jacques	4 lotissement Rieux 09000 Foix	Autonomie	7 014,22 €	10%	701,42 €
TOTAL					4 626,45 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/013

Mobilités / Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel d'inscriptions et de gestion du transport scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/105 du 20 juillet 2022 relative à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglomération Foix-Varilhes – avenant n°2 prolongeant la convention jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L 1231-1 du code des transports, L'agglomération Foix-Varilhes est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice du transport scolaire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'un logiciel d'inscriptions et de gestion du transport scolaire, L'agglomération Foix-Varilhes a consulté diverses sociétés afin de choisir le logiciel le plus adapté à ses besoins ;

Considérant la consultation lancée par courriel en date du 10 janvier 2023 aux entreprises suivantes : AVM Conseils, Anvergur By Simpliciti, Via ;

Considérant que seules les sociétés AVM Conseils et Anvergur by Simpliciti ont remis une offre ;

Considérant que les offres proposées répondent aux attentes de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant l'analyse des offres et la proposition de classement ;

Considérant l'offre de la société AVM Conseils ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : ACCEPTE la proposition technique et financière de l'entreprise AVM Conseils pour un coût de :

- 8 400 € HT par an soit 33 600 € HT (40 320 € TTC – TVA à 20%) sur la durée maximale du contrat (le marché est conclu pour une période initiale d'un an, puis le marché pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée de un an par période, soit 4 ans maximum).
- La date de début des prestations est prévue au plus tard le 28 avril 2023.

Article 2 : DÉCIDE de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 8 février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel d'inscriptions et de gestion du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes

--- Analyse des offres ---

Contexte de la consultation

La consultation a pour objet la passation d'un marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel d'inscriptions et de gestion du transport scolaire dans le cadre du transfert de compétence de la Région à L'agglo pour la gestion de ce service dans son ressort territorial.

Le périmètre fonctionnel attendu s'articule autour de deux axes majeurs :

- Gestion du transport scolaire comprenant la gestion des inscriptions et le suivi du service ;
- Gestion différenciée selon la ligne, la commune, l'arrêt... des alertes à destination des parents.

La publication par lettre de consultation a été effectuée du 10 janvier 2023 au 27 janvier 2023 à 12H00. Deux plis ont été déposés dans les délais par les candidats ci-dessous, la troisième entreprise consultée (Via Transportation) n'a pas remis d'offre.

	Candidats
1	AVM Conseils
2	Anvergur By Simpliciti

Jugement des candidatures

Les deux candidatures sont jugées recevables par le service de la commande publique.

Jugement des offres

Rappel des critères :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix global sur la durée maximale du contrat incluant (acquisition logiciel, paramétrages, maintenance)	60/100
Valeur technique 20% : Présentation des moyens matériels et humains dont qualifications professionnelles (certifications, agréments, accréditations...) et prérequis de l'assistance technique	20/100
Conditions de livraison et respect des délais	20/100

Estimation de la prestation : marché public passé selon une consultation simple en raison de son montant.

1_AVM Conseils

Prix

	Prix HT hors option et information SMS
Année 1 (comprenant installation)	8 400 €
Année 2	8 400 €
Année 3	8 400 €
Année 4	8 400 €
Total	33 600 €

Le tarif indiqué hors option et hors information SMS est de 8 400 € HT par an soit 33 600 € HT (40 320 € TTC – TVA à 20%) sur la durée maximale du contrat (le marché est conclu pour une période initiale de un an, puis le marché pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée de un an par période, soit 4 ans maximum).

Il s'agit du montant le plus faible des deux offres.

Les tarifs SMS sont inférieurs aux tarifs proposés par la seconde offre.

AVM conseils a présenté une offre concernant l'option. Le tarif indiqué est de 2 625 € HT pour l'impression et l'envoi par courrier de 1050 cartes scolaires au domicile du tuteur. Cette option ne sera pas retenue.

Note prix	60/60
------------------	--------------

Valeur technique

L'entreprise AVM Conseils détaille l'ensemble des moyens matériels et humains qui seront mis à la disposition de L'agglo au travers de leur solution logiciel. Le personnel est qualifié et expérimenté. Le mémoire technique est clair et complet, il répond à l'ensemble des demandes de L'agglo Foix-Varilhes. L'entreprise détaille également les prérequis de l'assistance technique de façon claire et précise.

Note valeur technique	20/20
------------------------------	--------------

Conditions de livraison et respect des délais

L'entreprise AVM Conseils détaille précisément au travers d'un rétroplanning exhaustif les conditions de livraison du logiciel ainsi que les phases d'installation, de mise à disposition de la plateforme, de formations des agents, etc. Le respect des délais est clairement affirmé par l'entreprise.

Note conditions de livraison et respect des délais	20/20
-----------------------------------------------------------	--------------

2_Anvergur By Simplificiti

Prix

	Prix HT hors option et information SMS
Année 1 (comprenant installation)	8 850 € + 7 735 € soit 16 585 €
Année 2	6 435 €
Année 3	6 435 €
Année 4	6 435 €
Total	35 890 €

Le tarif indiqué hors option et hors information SMS est de 16 585 € HT pour la première année, puis de 6 435 € HT par an pendant trois ans soit 35 890 € HT (43 068 € TTC – TVA à 20%) sur la durée du contrat (4 ans).

Il s'agit du montant le plus élevé des deux offres.

Les tarifs SMS sont supérieurs aux tarifs proposés par la première offre.

La formule appliquée pour le calcul de la note est celui de la DAJ :

(Prix le plus bas / prix de l'offre examinée x 60)

Note prix	56,17/60
------------------	-----------------

Valeur technique

L'entreprise Anvergur By Simpliciti ne présente pas de mémoire technique.

L'offre est accompagnée d'une « bible sécurité des données personnelles » ainsi que d'une liste de références clients.

Note valeur technique	10/20
------------------------------	--------------

Conditions de livraison et respect des délais

L'entreprise Anvergur By Simpliciti ne présente pas les conditions de livraison de la solution logiciel ni de rétroplanning. L'entreprise ne s'engage pas sur le respect des délais.

Note conditions de livraison et respect des délais	0/20
-----------------------------------------------------------	-------------

Récapitulatif :

	Note
AVM Conseils	100/100
Anvergur By Simpliciti	66,17/100

Synthèse :

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise AVM Conseils pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel d'inscriptions et de gestion du transport scolaire, hors option 1, soit impression et envoi de cartes papier par courrier.

 Cyrille Jacobs

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230208-2023_DP_013-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX - VARILHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2023/014

Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au projet d'hébergements touristiques privés qualifiés « hôtels de tourisme » - SAS Le Pyrene hôtel à Foix

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° 101 du 24 juin 2019 du Conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/077 du 10 juillet 2019 relative à la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtels de tourisme » au Département de l'Ariège ;

Considérant le dossier de demande concernant le projet immobilier de modernisation d'un hôtel de tourisme à Foix porté par la SAS Le Pyrene hôtel ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 24 133 € ;

Considérant qu'un taux d'aide de 30 % peut être appliqué sur l'assiette éligible ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des projets pour lesquels le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 7 240 € ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération précitée portée par la SAS Le Pyrene hôtel à hauteur de 7 240 € maximum.

Article 2 : **DÉCIDE** de déléguer au Département de l'Ariège la totalité de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés « hôtels de tourisme » à hauteur de 7 240 € maximum.

Article 3 : **PRÉCISE** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, L'agglomération Foix-Varilhes ne participera pas au financement du projet.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 16 février 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.